



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 97/49
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route et son article R.225,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Arrêté préfectoral n° A. 97/42 du 10 Mars 1997
Vu le décret n° 55-1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

CONSIDÉRANT le demande de l'Association AMBITIONS 92 représentée par Monsieur DELAFORGE, Organisateur portant sur le 5ème Semi-Marathon de la Vallée d'Yerres organisé le Dimanche 16 Mars 1997.

IL CONVIENT : de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité du public et des participants.

A R R Ê T É

Article 1er :

- La rue Marc Sangnier sera fermée à la circulation, le Dimanche 16 Mars 1997, de 11 H.00 à 18 H.00.

Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant (Art. 37/1 du Code de la route) du samedi 15 Mars 1997 à 18 H.00 au Dimanche 16 mars 1997 à 18 H.00.

Article 2 : Un couloir réservé aux véhicules sera matérialisé de la rue de l'Abbé Moreau à la Place du 11 Novembre, de 11 H.00 à 18 H.00, le Dimanche 16 Mars 1997.

Article 3 : Un couloir réservé aux véhicules des riverains sera mis en place de la rue Pierre Loti à la Place du 8 Mai 1945. La circulation se fera par alternance, régulée par des feux tricolores mobiles.

Article 4 : Un couloir matérialisé d'une largeur minimum de 2 m, réservé aux coureurs, sera mis en place rue du Général Leclerc : de son intersection avec la rue du Maréchal FOCH à CROSNE et le n°1 de ladite rue. Le stationnement y sera interdit et considéré gênant sur le côté des numéros IMPAIRS, au vu de l'article R.37/1 du Code de la route.

La circulation des véhicules se fera sur le reste de la voie, de 10 H.00 à 18 H.00 le Dimanche 16 Mars 1997

Article 5 : Le stationnement sera autorisé, mi trottoir / mi chaussée, côté des numéros PAIRS, pendant toute la durée de la course, rue du Général Leclerc à YERRES.

